

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 21 mai 2013 à 19h30, à l'Auberge Duchesnay, 140 Montée de l'Auberge, Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur O'Donnell Bédard, Maire
- Monsieur Jocelyn Boivin, conseiller
- Monsieur Jacques Coulombe, conseiller
- Monsieur Michel Croteau, conseiller
- Monsieur Claude Lessard, conseiller
- Monsieur Jacques Tessier, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

- Madame Vivian Viviers, directrice générale
- Monsieur Denis Bourgault, inspecteur

ABSENT:

- Monsieur Guy Jacob, conseiller

Les membres du conseil présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Acceptation du procès-verbal des délibérations de la séance du 15 avril 2013;
4. Acceptation des listes et rapports mensuels ;
5. Certificats de crédits disponibles ;
6. Rapport de l'inspecteur ;
7. Rapport de la directrice générale et suivi du procès-verbal de la dernière réunion ;
 - a) Droit de vote par correspondance;
 - b) Subvention pour stagiaire;
8. Suivi du dossier du Club Nautique St-Louis;
9. Dérogation mineure au 308, Chemin du Croissant;
10. Constat d'infraction concernant le 48, Chemin Thomas-Maher (abattage d'arbres);
11. Constat d'infraction concernant le 86, Chemin Thomas-Maher (quai);
12. Constat d'infraction concernant le 864, Chemin Thomas-Maher (agrandissement);
13. Constat d'infraction concernant le 1054, Chemin Thomas-Maher (abattage d'arbres);
14. Stationnement pour le 410, Chemin Thomas-Maher;
15. Installation septique avec désinfection (lampe U.V.)
16. Renouvellement des contrats d'entretien de l'installation septique (188)
17. Fixation d'une date pour une assemblée publique concernant le règlement sur la revégétalisation des rives;
18. Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage no 2010-210;
19. Adoption du règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme no 2010-215;

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

20. Avis de motion, règlement modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures no 2010-213;
21. Avis de motion concernant Règlement sur les systèmes d'alarmes-RMH110 (fausses alarmes);
22. Renouvellement du contrat pour les bibliothèques affiliées;
23. Résolution concernant la mobilisation du milieu municipal pour le projet de loi-cadre.
24. Entretien des fossés Chemin Thomas-Maher;
25. Suivi du dossier de la Baie-des-Maher;
26. Cession de terrains par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
Autres sujets :
27. Période de questions
28. Levée de la séance.
29. Autres sujets ;

Ouverture de la séance

Les membres étant présents, le quorum est constaté et le Maire M. O'Donnell Bédard souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19h30.

052-2013

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Coulombe
SECONDÉ par le conseiller Claude Lessard
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la secrétaire-trésorière après y avoir retiré les points 14, 15 et 24.

ADOPTÉ

053-2013

Adoption du procès-verbal du 15 avril 2013

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lessard
SECONDÉ par le conseiller Jacques Tessier
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 15 avril 2013 tel que préparé par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉ

054-2013

Adoption des listes et rapports mensuels

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lessard,
SECONDÉ par monsieur le Conseiller Michel Croteau
ET RÉSOLU d'adopter les listes et rapports sommaires ci-dessous mentionnés :

- Liste des comptes payés pour le mois d'avril 2013 ;
- Conciliation bancaire au 30 avril 2013 ;
- Rapport budgétaire pour le mois d'avril 2013 .

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

ADOPTÉ

055-2013

Certificats de crédits disponibles

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Tessier, secondé par monsieur le conseiller Jocelyn Boivin **ET RÉSOLU** d'accepter les certificats de crédits disponibles tel que préparés par la secrétaire-trésorière et de l'autoriser à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉ

Rapport de l'inspecteur

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lessard, secondé par monsieur le conseiller Jocelyn Boivin **ET RÉSOLU** de prendre acte de la liste des permis émis au cours du mois d'avril 2013 pour un montant de 205 000 \$ par l'inspecteur municipal.

056-2013

Rapport de la directrice générale et suivi du procès-verbal des dernières réunions.

Mme Viviers fait lecture de la correspondance reçue et mentionne que les points nécessitant un suivi sont déjà inscrits à l'ordre du jour.

a) **Droit de vote par correspondance:** Elle demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la possibilité de pouvoir voter par correspondance lors des élections municipales de l'automne prochain.

b) **Subvention pour stagiaire:** Mme Viviers informe les membres du Conseil que Emploi-Canada a accepté de verser une subvention pour le stage de Mme Roxane Ouellet qui travaillera pour la Ville en urbanisme durant la période estivale.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Tessier, secondé par monsieur le conseiller Jacques Coulombe **ET RÉSOLU** de prendre acte du rapport de la directrice générale.

ADOPTÉ

057-2013

Suivi du dossier du Club Nautique St-Louis

Mme Viviers dépose le rapport préparé par Mme Diane Guérard suite au mandat qui lui a été confié. Mme Guérard a fait un travail magnifique et a établi un canevas qui pourra servir pour les années futures et sur lequel nous pourrions nous baser quant aux rôles et responsabilités de chacun des membres du conseil d'administration, du coordonnateur et du moniteur chef et son adjoint.

a) **Chaise de sauveteur:** M. Jacques Coulombe mentionne qu'il a reçu une demande des membres du conseil du Club Nautique pour l'achat d'une chaise de sauveteur. Il demande

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

également si nous ne pourrions pas acheter de nouvelles tables pour le Club puisque celles que nous avons actuellement sont toutes brisées et malpropres.

b) 6 à 8 du vendredi: M. Coulombe mentionne que les deux restaurateurs qui sont présents aux 6 à 8 du vendredi soir, aimeraient que la Ville leur garantisse un minimum de 300 \$ de vente, c'est-à-dire que si, par exemple, Bryndt Smoked Meat ne vend pas pour 300 \$ de nourriture, la Ville s'engagerait à combler la différence. Quant à Sushi Nagano, M. Coulombe précise que nous pourrions acheter pour 300 \$ de sushis et les vendre nous-mêmes.

Après discussion, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Tessier, secondé par monsieur le conseiller Michel Croteau **ET RÉSOLU** de procéder à l'achat d'une chaise de sauveteur, de tenter de trouver des tables pour remplacer celles du Club Nautique et de garantir les deux fournisseurs pour les 6 à 8, jusqu'à concurrence de 300 \$ chacun.

ADOPTÉ

058-2013

**Demande de dérogation mineure
pour le 308, Chemin du Croissant**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour la propriété du 308 Chemin du Croissant, Lac St-Joseph;

ATTENDU QU'un avis public à cet effet a été publié dans le journal Le Courrier de Portneuf, le 8 mai 2013;

ATTENDU QU'aucune personne intéressée n'a manifesté d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Michel Croteau, appuyé par le Conseiller Claude Lessard et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure au 308, Chemin du Croissant, Lac-Saint-Joseph soit:

- permettre l'implantation d'une rampe d'handicapé à environ 1.5 mètre de la ligne latérale et d'empiéter dans la marge arrière (rive) sur une distance d'environ 11 mètres, (dispositions des articles 75 et 76, tableau 1.5 du *Règlement de zonage no 2010-210*) et ce, conditionnellement à ce que ladite rampe soit conforme aux normes établies par la Régie du bâtiment soit 4 pieds de largeur et 6 pieds dans les angles pour permettre à un fauteuil roulant de tourner;

- et autorise la secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité en ce sens.

ADOPTÉ

059-2013

**Constat d'infraction concernant le 48, Chemin Thomas-Maher
(abattage d'arbres sans permis)**

Il est proposé par le Conseiller Jacques Tessier, appuyé par le Conseiller Claude Lessard et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil prend acte de la mise en demeure transmise par

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

l'inspecteur municipal concernant l'abattage d'arbres sans permis et autorise ce dernier à émettre un constat d'infraction lui imposant l'amende minimale soit 500 \$ pour avoir abattu des arbres sans permis et 100 \$ pour chacun des arbres abattus sur la rive avec obligation de les remplacer par des arbres suivant les exigences de notre règlement.

ADOPTÉ

060-2013 **Constat d'infraction concernant le 86, Chemin Thomas-Maher**
(quai non conforme et sans permis)

Il est proposé par le Conseiller Claude Lessard, appuyé par le Conseiller Jocelyn Boivin et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil prend acte de la mise en demeure transmise par l'inspecteur municipal concernant l'implantation d'un quai sans permis et autorise ce dernier à émettre un constat d'infraction lui imposant l'amende minimale de 300 \$ suivant les exigences de notre règlement.

ADOPTÉ

061-2013 **Constat d'infraction concernant le 864, Chemin Thomas-Maher**
(agrandissement sans permis)

Il est proposé par le Conseiller Jacques Tessier, appuyé par le Conseiller Claude Lessard et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil prend acte de la mise en demeure transmise par l'inspecteur municipal concernant l'agrandissement d'un bâtiment sans permis et autorise ce dernier à émettre un constat d'infraction lui imposant l'amende minimale de 300 \$ suivant les exigences de notre règlement.

ADOPTÉ

062-2013 **Constat d'infraction concernant le 1054, Chemin Thomas-Maher**
(abattage d'arbres sans permis)

Il est proposé par le Conseiller Michel Croteau, appuyé par le Conseiller Jacques Tessier et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil prend acte de la mise en demeure transmise par l'inspecteur municipal concernant l'abattage d'arbres sans permis et autorise ce dernier à émettre un constat d'infraction lui imposant l'amende minimale de 500 \$ suivant les exigences de notre règlement.

ADOPTÉ

063-2013 **Renouvellement des contrats d'entretien de l'installation septique**

M. Bourgault explique aux membres du Conseil que les citoyens ont l'obligation de transmettre à la Ville une copie du contrat d'entretien de leur système d'installation septique sous peine

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

d'amende. Il mentionne qu'en réalité personne ne le fait parce que les propriétaires ne lisent pas leur contrat.

IL EST PROPOSÉ par M. Jacques Tessier appuyé par M. Michel Croteau et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inspecteur municipal à transmettre à tous les propriétaires de ces systèmes un avis leur demandant de nous transmettre une copie de ces contrats à défaut de quoi ils seront passibles de l'amende de 500 \$.

ADOPTÉ

064-2013 **Fixation d'une date pour une assemblée publique concernant le règlement sur la revégétalisation des rives**

M. Bédard explique aux membres du Conseil qu'il faut tenir une séance publique concernant le règlement sur la revégétalisation des rives suite au projet de règlement déposé. Après discussion, il est proposé par M. Michel Croteau, appuyé par M. Jacques Coulombe et résolu de demander à M. Claude Phaneuf de venir à la séance faire une présentation et expliquer aux citoyens la portée de ce règlement, séance qui aurait lieu le mercredi 26 juin 2013.

ADOPTÉ

065-2013 **Adoption du Règlement modifiant le règlement de zonage no 2010-210**

Le Maire, M. O'Donnell Bédard, soumet pour adoption le règlement numéro 2013-229 modifiant le règlement de zonage no 2010-210.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement a été faite lors de la présentation de l'avis de motion, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*. Les membres du Conseil déclarent avoir lu le règlement 2013-229 et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Croteau, appuyé par Monsieur Jacques Tessier et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil adopte le règlement numéro 2013-229, tel que rédigé.

ADOPTÉ

066-2013 **Adoption du Règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme no 2010-215**

Le Maire, M. O'Donnell Bédard, soumet pour adoption le règlement numéro 2013-230 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme no 2010-215.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement a été faite lors de la présentation de l'avis de motion, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*. Les membres du Conseil déclarent avoir lu le règlement 2013-229 et renoncent à sa lecture.

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

Il est proposé par Monsieur Michel Croteau, appuyé par Monsieur Jacques Coulombe et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil adopte le règlement numéro 2013-230, tel que rédigé.

ADOPTÉ

067-2013 **Avis de motion, règlement modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures no 2010-213**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le Conseiller Claude Lessard, qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement concernant des modifications au règlement relatif aux dérogations mineures no 2010-213.

Demande est faite pour la dispense de lecture de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*

ADOPTÉ

068-2013 **Avis de motion concernant le Règlement sur les systèmes d'alarmes-RMH110 (fausses alarmes)**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le Conseiller Claude Lessard qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sur les systèmes d'alarmes RMH110 (fausses alarmes) sera présenté pour adoption.

Demande est faite pour la dispense de lecture de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*

ADOPTÉ

069-2013 **Renouvellement du contrat pour les bibliothèques affiliées**

ATTENDU QU'un contrat liant Ville de Lac-Saint-Joseph au Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches a été signé en 1996;

ATTENDU QUE depuis 1996, aucune mise à jour n'a été apportée à ce contrat;

ATTENDU QUE les changements apportés audit contrat ont pour but d'inclure l'information reliée aux services informatiques au contrat et de rendre toutes les clauses conformes aux règlements généraux du Réseau Biblio;

ATTENDU QUE cette mise à jour n'a aucune incidence financière pour la municipalité et aucun effet sur la prestation des services offerts;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Jacques Coulombe, **APPUYÉ PAR** Michel Croteau et résolu à l'unanimité d'autoriser la secrétaire-trésorière à signer le contrat soumis par le Réseau Biblio.

ADOPTÉ

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

070-2013

Résolution concernant la mobilisation du milieu municipal pour le projet de loi-cadre

ATTENDU QUE, plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional et répond au vœu des élus municipaux d'occuper d'une façon dynamique le territoire en ayant en mains les leviers essentiels pour assurer le développement durable des collectivités locales et supralocales;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de la décentralisation dans l'occupation dynamique du territoire et le rôle déterminant des MRC dans la réussite de cette décentralisation;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par la voix de sa première ministre lors du discours inaugural en novembre 2012, s'est engagé à adopter une loi-cadre sur la décentralisation au cours de son présent mandat, engagement confirmé par la nomination d'un sous-ministre associé aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dédié à l'élaboration du projet de loi-cadre sur la décentralisation annoncé pour le printemps 2013;

ATTENDU QUE la première ministre, madame Pauline Marois, réaffirmait son intention, lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du mois de septembre 2012, à l'effet d'adopter une loi-cadre sur la décentralisation dans un horizon court;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, confirmait à la FQM cet engagement de présenter dès ce printemps une loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de décentralisation, et ce à l'échelon de la MRC, est la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE l'Organisation de coopération et de développement économiques concluait ce rapport en affirmant que « Le Québec doit renforcer le pouvoir politique supralocal » précisant que selon le principe de la subsidiarité, la MRC est le niveau administratif le plus pertinent pour une approche territoriale renforcée et porteuse d'avenir;

ATTENDU QUE plusieurs politiques et programmes gouvernementaux, en plus de la Politique nationale de la ruralité, reconnaissent déjà l'échelon supralocal (MRC) comme niveau pertinent de délégation de responsabilités et de compétences tels les schémas d'aménagement et de

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

développement des territoires, les schémas de couverture de risques, la gestion des matières résiduelles et la gestion du transport collectif;

ATTENDU QUE l'entité MRC est le lieu reconnu de la complémentarité rurale-urbaine dimension incontournable d'une dynamique territoriale forte qui se doit d'être reconnue et inscrite dans la future loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE les associations municipales ont signé, en 2004, un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec dans le but d'entamer le processus de décentralisation, mais que celui-ci ne s'est jamais véritablement concrétisé;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait un mémoire en 2005 plaidant pour un projet de loi-cadre sur la décentralisation « Pour un État de proximité et une autonomie des communautés » suite à une large consultation de ses membres et où l'on affirmait que toute démarche de décentralisation devrait tendre au renforcement des MRC, les reconnaissant comme lieu privilégié de la démocratie locale et du transfert de compétences pour une dynamique accrue des territoires;

ATTENDU QU'en 2010, la Fédération québécoise des municipalités réitérait la volonté que la MRC soit l'instance reconnue dans la mise en œuvre de la Loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires, et que cette résolution a reçu l'appui de plus de 600 municipalités et MRC;

ATTENDU QUE le *momentum* politique actuel sans précédent et l'invitation du présent gouvernement de concrétiser la décentralisation et ainsi doter les régions de véritables leviers essentiels à leur développement;

Il est proposé par M. Claude Lessard
Et appuyé par M. Jocelyn Boivin

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de déposer son projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013;

DE CONFIRMER dans cette Loi l'échelon supralocal qu'est la MRC comme lieu de la décentralisation pour assurer le développement durable des territoires du Québec;

D'ACHEMINER copie de la présente résolution à la première ministre, Mme Pauline Marois, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, aux partenaires de la ruralité, à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

071-2013

Suivi du dossier de la Baie-des-Maher

Le Maire, M. O'Donnell Bédard, explique aux personnes présentes qu'un mandat a été confié à la firme Genivar pour faire l'analyse des documents techniques et administratifs qui ont été soumis pour le projet de la Baie-des-Maher. Genivar a procédé à l'analyse et des tests de sols ont été faits et suite à ces analyses, les recommandations sont à l'effet que le projet serait difficilement réalisable à l'intérieur du budget préalable de 900 000 \$ et serait plutôt évalué à plus ou moins 2 000 000 \$.

Considérant que ces coûts ne correspondent absolument pas aux prévisions budgétaires et ne pourraient être assumés tant par la ville que par les 45 propriétaires concernés.

Il est proposé par Monsieur Michel Croteau, appuyé par Monsieur Jacques Tessier et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil suspend pour le moment ce dossier afin de vérifier s'il y aurait d'autres possibilités pour le réaliser à moindre coût.

ADOPTÉ

072-2013

Cession de terrains par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Le Maire, M. O'Donnell Bédard, explique aux personnes présentes qu'une rencontre a eu lieu avec les représentants du ministère des Ressources naturelles et de la Faune qui serait prêt à nous céder plus ou moins 63 lots dans le secteur de la Baie-des-Maher, conditionnellement à ce qu'ils demeurent zonés conservation et ne soient pas vendus. Comme la rénovation cadastrale est en cours dans ce secteurs, les lots pourraient être fusionnés et les coûts d'arpentage deviendraient alors minimes.

Il est proposé par Monsieur Michel Croteau, appuyé par Monsieur Jacques Tessier et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil donne mandat à la directrice générale de confirmer au ministère que la Ville demeure intéressée par l'acquisition de ces lots et de demander un projet de cession de ces lots.

ADOPTÉ

073-2013

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Boivin
ET RÉSOLU de lever la séance à 20h30.

ADOPTÉ

Vivian Viviers
Secrétaire-trésorière

O'Donnell Bédard
Maire